

AFFICHÉ ~~DE~~ suite de la Ville
SANARY-sur-Mer, le 20.02.24
Le Maire
RETIRÉ LE 20.04.24


Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 083-218301232-20240215-DEL_2024_004-DE

SLOW

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE
 SANARY SUR MER			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 14 février 2024 - oOo -
			Nombre de votants : 30
Pour	Abstention(s)	Contre	
30	0	0	
Service instructeur : Juridique Poste : 4412 Rédacteur : C. MAURIN Resp. exécution : C. MAURIN			Sur convocation individuelle en date du 6 février 2024, L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze février, à 16 h 01 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : BOTTASSO Céline donne procuration à NICOLAS Marie-Cristine, DE MARIA Luc donne procuration à CANOLLE Muriel, ROMERO Linda donne procuration à Jean-Luc GRANET, BENJO Marie-Anne donne procuration à Daniel ALSTERS, COCHE-DEGRASSAT Laurence donne procuration à GARCIA Gilles, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à DESANGES Camille, COTTEREAU Roger donne procuration à MOSER Elisabeth Sont absents : VENET Jacques, Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance

Daniel ALSTERS

OBJET DEL_2024_004 : Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation de la régie des Parcs de stationnement

VENET Jacques se retire de la salle avant l'examen de ce point, ne participe pas au vote et ne revient qu'après celui-ci.

Patricia AUBERT donne lecture de l'exposé suivant :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,
Vu, les statuts du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) des Parcs de stationnement constitué sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, et notamment leur article 7-1,
Vu, la délibération n°2020-206 du 9 décembre 2020,
Vu, la délibération n° 2023-07 du 8 février 2023

* * *

Par délibération n°2020-206 du 9 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière des Parcs de stationnement et la désignation, sur proposition de Monsieur le Maire, des membres élus du Conseil municipal au sein de son Conseil d'exploitation, comme suit : Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL, en sa qualité d' élu délégué notamment à la gestion des parcs de stationnement, Monsieur Jean BRONDI, et Monsieur Jean-Pierre MEYER.

Par délibération n°2023-07 du 8 février 2023, le Conseil municipal a procédé au remplacement d'un des membres du conseil. Ainsi, Monsieur Frédéric CARTA a été élu afin de remplacer Monsieur ROUSSEL qui avait démissionné de ses fonctions.

Le tableau de désignation des conseillers municipaux membres du conseil d'exploitation de la Régie était donc le suivant :

- Monsieur Jean BRONDI
- Monsieur Jean Pierre MEYER
- Monsieur Frédéric CARTA

Selon les statuts du SPIC des Parcs (article 7-1), les conseillers municipaux membres du conseil d'exploitation sont « *désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire* ». Il est également indiqué « *En cas de démission ou de décès d'un membre, le conseil municipal pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.* »

Jean BRONDI, membre élu du Conseil d'exploitation étant décédé le 21 janvier 2024, il convient, en application de l'article 7-1 des statuts, de pourvoir à son remplacement en désignant un autre représentant.

La désignation des deux autres élus du Conseil municipal au Conseil d'exploitation de la régie des Parcs de stationnement, Monsieur Frédéric CARTA et Monsieur Jean-Pierre MEYER, n'est pas remise en cause.

Il est proposé de désigner, en remplacement de Monsieur Jean BRONDI, comme 1^{er} membre du Conseil municipal au Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des parcs de stationnement Monsieur Jacques VENET.

Sont également déclarés candidats : 0

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le vote a lieu à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin. S'il n'y a pas de majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ;
- Procéder à la désignation de M. Jacques VENET, 1^{er} conseiller municipal membre du Conseil d'exploitation de la régie des Parcs de stationnement,
- Valider le nouveau tableau de désignation de l'ensemble des conseillers municipaux membres du Conseil d'exploitation de la régie des Parcs de stationnement, incluant le conseiller municipal nouvellement désigné.

Nouveau tableau de désignation de l'ensemble des conseillers municipaux membres du Conseil d'exploitation de la régie des Parcs de stationnement :

Conseillers municipaux membres du Conseil d'exploitation de la régie des Parcs de stationnement	Monsieur Jacques VENET Monsieur Jean-Pierre MEYER Monsieur Frédéric CARTA
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 15 février 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanary-sur-mer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr